



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/693
25 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 40 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne suite à la résolution 50/226 de l'Assemblée générale, en date du 10 mai 1996, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, qui serait chargé de suivre l'application des clauses en suspens des accords de paix en El Salvador jusqu'au 31 décembre 1996, soit après l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL).

2. Comme les membres de l'Assemblée générale s'en souviendront, le dernier rapport que j'ai présenté sur la mise en oeuvre des accords de paix en El Salvador était daté du 23 avril 1996 (A/50/935). Depuis lors, j'ai soumis un rapport officiel au Conseil de sécurité (31 juillet 1996) et, à plusieurs reprises, j'ai dépêché de New York un envoyé de haut niveau qui s'est entretenu avec le Président, le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) et d'autres acteurs politiques clés et qui a aidé le Bureau de vérification à s'acquitter de ses responsabilités.

3. Le présent rapport fait le bilan de la mise en application des accords de paix entre le 1er mai et le 20 novembre 1996, la date d'expiration du mandat du Bureau, fixée au 31 décembre 1996, étant proche. Durant la période considérée, le Bureau s'est attaché essentiellement à vérifier les différents volets des accords de paix dont mon rapport du 23 avril 1996 avait établi qu'ils n'avaient pas encore été entièrement mis en application. Outre les observations que je présente en conclusion, le rapport comporte six sections : sécurité publique; droits de l'homme et système judiciaire; questions économiques et sociales; questions électorales; programmes d'assistance technique et questions administratives.

II. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. Dans mon rapport du 23 avril, j'avais fait état des espoirs qu'avait suscités la création par le Président Calderón Sol du Conseil national de la sécurité publique. Malgré les retards qui sont intervenus dans la définition du mandat et des objectifs du Conseil, je suis heureux de relever que le Président de la République a exprimé à maintes reprises son appui aux propositions qui ont été présentées par le Conseil. Cet appui est particulièrement opportun dans la mesure où les positions arrêtées par le Conseil sont parfaitement conformes à la doctrine définie par les accords de paix en matière de sécurité publique. Je n'ai aucun doute à cet égard que le Conseil, selon les instructions précises du Président, prendra les mesures voulues pour renforcer les institutions du secteur de la sécurité publique grâce à une vaste opération de restructuration qui permettra de donner plus de cohérence à l'action des pouvoirs publics. J'attends par ailleurs avec intérêt de connaître les recommandations concrètes que formulera le Conseil afin de remédier à ceux des problèmes recensés dans le domaine de la sécurité publique qui sont les plus difficiles à résoudre.

5. À cet égard, l'un des problèmes qui persistent, et qui compromet le renforcement de la Police nationale civile (PNC) sur le plan institutionnel, demeure l'exécution de fonctions liées à la sécurité publique par des personnes qui ne sont pas diplômées de l'Académie nationale de la sécurité publique (ANSP), et qui ne sont donc pas tenues au respect des normes établies à l'intention de la Police. Le respect de ces normes, et en particulier de celles qui sont énoncées dans la loi portant organisation de la carrière policière, récemment approuvée, et qui constitue un instrument clef de garantie du professionnalisme des forces de police, revêt une importance primordiale. Par ailleurs, l'exécution du calendrier prévu pour mettre fin au cantonnement des forces de police dans des casernes contribuera au plus haut point à renforcer le caractère civil des forces de police et à améliorer les relations entre la police et la collectivité. Comme je l'avais recommandé dans mes précédents rapports, il demeure également nécessaire de s'attacher à renforcer les dispositifs de contrôle interne de la Police. La mise en place de mesures propres à revitaliser le Bureau de l'Inspecteur général de la PNC, conformément aux recommandations formulées par les conseillers techniques internationaux, permettrait à ce bureau de contrôler rigoureusement les interventions de la PNC et susciterait ainsi de la part du public un respect accru à l'égard des forces de police.

6. J'ai appris avec satisfaction que le Conseil national de la sécurité publique est lui aussi d'avis qu'il faut privilégier les mesures visant à assurer le caractère professionnel et scientifique des enquêtes criminelles menées au sein des divisions et départements spécialisés de la Police nationale civile, dont la Division des enquêtes criminelles et le Département des enquêtes sur le crime organisé. Lorsqu'on procédera, comme promis, à la restructuration de ce secteur, il faudra ne pas perdre de vue que l'efficacité des forces de police dépendra tout à la fois de l'application d'un strict processus de sélection et de formation de ceux qui aspirent à entrer au service de l'Académie nationale de la sécurité publique ainsi que de la formation, l'évaluation et la sélection en permanence des agents qui sont déjà au service des organismes spécialisés de la PNC.

7. L'application d'une nouvelle doctrine en matière de sécurité publique dépend dans une large mesure de la confiance que les institutions chargées de la sécurité publique sauront susciter parmi la population. Le Conseil est dans une position qui lui permet de mettre en place une stratégie de participation des citoyens compatible avec les nouvelles réalités de la période d'après-guerre dans laquelle se trouve le pays. Il faut donc espérer que le Conseil s'attachera à traduire dans les faits l'engagement pris par le Président de la République en ce qui concerne le démantèlement complet "des groupements de quartier" constitués pour lutter contre les activités criminelles en dehors du cadre institutionnel.

8. Enfin, je souhaite réaffirmer ma reconnaissance à la communauté internationale, qui a généreusement coopéré au processus de renforcement des nouvelles institutions de sécurité publique en El Salvador. Tout en sollicitant le maintien de cette coopération, je voudrais par ailleurs réitérer la nécessité, si l'on veut optimiser l'efficacité d'un tel processus, de faire en sorte qu'il se déroule de façon coordonnée afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer que les actions entreprises soient compatibles avec les objectifs définis dans les accords de paix.

III. DROITS DE L'HOMME ET SYSTÈME JUDICIAIRE

9. Dans le rapport officieux que j'ai présenté le 31 juillet 1996 au Conseil de sécurité, je faisais observer que l'élaboration et la publication de résolutions par le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme n'avaient progressé qu'assez lentement. Depuis quelques mois, les progrès dans ce domaine ont été sensibles et ont suscité l'espoir qu'ils aboutiraient à la mise en place d'un mécanisme doté des moyens de superviser l'exécution des résolutions du Bureau du Procureur national. Pour ce faire, il importe, comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises, que ledit bureau puisse agir en coordination avec d'autres organismes publics et de manière à compléter leurs activités. Il faut également espérer que d'autres hauts responsables prendront la peine de comprendre la légitimité et l'utilité de cette institution pour ce qui est de consolider le respect de la légalité.

10. Durant la période considérée, deux initiatives importantes ont été prises en ce qui concerne la mise en place de dispositifs internes visant à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme. Il s'agit d'une part d'un accord signé le 16 juillet entre le Bureau du Procureur national et le Ministre de la sécurité publique en vue de coordonner l'action du Bureau et celle de la Police nationale civile dans les situations où les tensions sociales risquent d'engendrer la violence. Il faut espérer que les institutions liées par cet accord ne ménageront aucun effort pour en assurer la bonne application. Par ailleurs, le Bureau du Procureur national, grâce à la coopération internationale, est à présent en mesure de créer un service spécialisé dans les questions de sécurité publique, qui devrait contribuer très utilement aux efforts déployés par le Bureau dans ce domaine.

11. Les accords de paix ont permis de doter El Salvador d'instruments d'une efficacité exemplaire pour superviser l'action des pouvoirs publics et lutter contre d'éventuels abus de pouvoir, le plus notable d'entre eux étant le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme. Cependant, le

fonctionnement de cette institutions clef continue d'être entravé par l'insuffisance des ressources. Je demande donc instamment au Gouvernement de doter le Bureau du Procureur national des ressources budgétaires dont il a besoin pour s'acquitter des responsabilités importantes qui lui ont été conférées. Une telle mesure témoignerait clairement de la volonté du Gouvernement, exprimée à maintes reprises, d'assurer l'efficacité des instruments de consolidation de la démocratie créés par les accords de paix. La communauté internationale continue de suivre ces questions avec les plus grands espoirs.

12. Le processus d'approbation des réformes constitutionnelles et législatives est l'un des domaines dans lesquels les progrès les plus notables ont été recensés durant la période considérée. Dans le rapport officieux que j'ai présenté au Conseil de sécurité, j'ai exprimé ma satisfaction devant la réalisation d'un vaste consensus politique permettant à l'Assemblée législative de ratifier divers articles de la Constitution et de modifier le libellé de certains autres. Je suis heureux de signaler que, grâce à cette attitude politique positive, le nouveau Code de procédure pénale semble avoir de bonnes chances d'être approuvé sous peu, ce qui contribuera très nettement à la modernisation de l'administration de la justice en El Salvador. Grâce à l'adoption de cette nouvelle législation, les parties auront donné suite à certaines des recommandations importantes de la Commission de la vérité qui sont encore en suspens. Cependant, les réformes dans les domaines du droit pénal ne seront pas achevées tant que le nouveau Code de procédure pénale et la nouvelle loi relative aux prisons (mesure qui constituera un début de solution à la situation encore difficile qui règne dans les prisons) n'auront pas été approuvés. Étant donné les progrès réalisés dans ce domaine, il faut espérer que, d'ici à l'expiration du mandat de la présente législature, les recommandations en suspens de la Commission de la vérité seront appliquées intégralement. Par ailleurs, n'ont toujours pas été approuvées par l'Assemblée législative la loi réformant la procédure constitutionnelle, la loi fondamentale du système judiciaire et le nouveau code pénal militaire.

13. L'entrée en vigueur de la nouvelle législation pénale a été assortie d'un délai légal d'une durée suffisante pour permettre que des mesures intérimaires soient prises pour former ceux qui seront chargés d'en assurer l'application et mettre en place l'infrastructure requise. Le succès des réformes dépendra dans une large mesure des progrès réalisés dans le domaine de l'épuration de certains juges et auxiliaires de justice, qui continue d'être insuffisante. On relève toujours également un manque de coordination entre juges, procureurs et agents de police. Ce problème, qui nuit au bon fonctionnement du système judiciaire tout entier, s'est aggravé au cours de la période considérée par suite de multiples confrontations entre les organismes judiciaires et le Ministère de la sécurité publique. Il est impératif d'améliorer cette situation si l'on veut renforcer la confiance du public dans les institutions nationales. Je souhaite rendre hommage aux efforts considérables déployés à cet égard par le Président de la République.

IV. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

14. J'ai le plaisir de signaler que le programme de transfert de terres a continué de progresser à un rythme satisfaisant. Sous la nouvelle

administration de la Banque foncière, la plupart des problèmes techniques rencontrés dans le passé ont été résolus et des progrès ont été enregistrés même dans la partie est du pays, où l'exécution du programme s'était heurtée au plus grand nombre de difficultés. Au 19 novembre 1996, 34 413 bénéficiaires (98,93 % du total) avaient obtenu un titre de propriété, tandis que le nombre de ces titres enregistrés au cadastre avait été porté à 29 974. Compte tenu de ces progrès, il devrait être possible d'achever la phase d'enregistrement de ces titres avant la fin de décembre.

15. De même, la campagne de distribution aux intéressés de photocopies authentiques des titres fonciers relatifs aux biens indivis a permis d'accomplir l'objectif fixé par le Gouvernement, en particulier dans le cas des propriétaires fonciers et des anciens combattants du FMLN.

16. Malgré ces progrès notables, il n'en demeure pas moins que l'application de certains volets du programme risque de demeurer en suspens au-delà de 1996. Il faudra également trouver une solution aux problèmes mineurs qui sont apparus durant l'exécution du programme de transfert de terres. On devra notamment trouver de nouvelles formules pour les quelque 600 bénéficiaires qui ont reçu des titres de propriété dont la validité légale est contestable. Par ailleurs, les statistiques relatives au programme devront être consolidés et les titres fonciers qui ne relèvent pas du programme ainsi que les doubles titres délivrés à certains bénéficiaires devront être éliminés. Afin de régler ces problèmes, il faudra que les parties aux accords de paix s'efforcent de concert de définir des modalités permettant de vérifier que l'exécution des différents volets du programme de transfert de terres a été menée à bien.

17. La distribution de titres aux bénéficiaires servant dans les forces armées a suscité diverses difficultés tenant à ce que certains d'entre eux étaient absents des propriétés qui leur avaient été attribuées et au faible taux de présence des bénéficiaires dans les centres de distribution des titres. L'enregistrement des titres fonciers concernant les propriétés d'État transférées par l'Institut salvadorien de la réforme agraire s'est également poursuivi à un rythme lent, de sorte que le programme devra être prolongé au-delà du 15 décembre 1996, date qui avait été prévue pour son achèvement.

18. L'incertitude croissante des bénéficiaires quant à l'avenir du Programme de transfert de terres résulte de la confusion suscitée par l'approbation du décret 699, la loi sur la restructuration de la dette agraire et la proposition du Gouvernement de morceler en lots les biens transférés en un seul bloc (pro-indiviso) à partir de 1997. Afin d'aider à résoudre cette question, il a été demandé au Bureau de vérification des Nations Unies de déterminer tous les cas relatifs à des biens relevant du Programme qui, suivant le décret-loi, sont exempts de dettes, de sorte que les titres originaux pro-indiviso puissent être transférés sans retard. La Banque foncière devrait mettre en place un mécanisme pour délivrer des titres également exempts de dettes, si les efforts poursuivis afin de supprimer l'exigence d'un remboursement immédiat (pronto pago) de la part de la dette des bénéficiaires du Programme non annulée par la loi aboutissent.

19. Le transfert de terres dépassant la limite constitutionnelle de 245 hectares aux paysans sans terre a marqué certains progrès au cours des

derniers mois, en ce qui concerne notamment la révision technique et juridique des affaires portées par les organisations paysannes devant le Groupe national mixte pour les 245 hectares. Il est toutefois indispensable d'accélérer le transfert des terres dont la superficie excédentaire a déjà été établie par le Groupe, afin de satisfaire aux critères constitutionnels et de respecter l'engagement pris dans le cadre des accords de paix.

20. Le transfert des infrastructures sociales et de production des établissements ruraux et de leurs logements aux occupants actuels demeure une tâche complexe qui exige la poursuite des efforts de toutes les parties intéressées, y compris les communautés visées. Au cours des derniers mois, ce programme a pris un retard important dans ses aspects opérationnels. La phase d'évaluation et de légalisation des biens, dont la conclusion était prévue pour le début d'octobre, n'est toujours pas terminée. La négociation du transfert de biens avec leurs propriétaires respectifs ne porte que sur un très petit nombre de cas. Les progrès ont été décevants, bien que le groupe de travail trilatéral ait pu établir des accords permettant d'avancer dans les négociations, même avec les propriétaires qui demandaient des prix exorbitants. Entre-temps, la délivrance des titres de propriété (*escrituraciones*) concernant les quelques biens qui avaient été négociés avec succès entre juillet et septembre et les paiements y afférents ont été interrompus. Cette situation risque d'affecter l'ensemble du programme et de reporter son achèvement à une date indéterminée en 1997.

21. Parallèlement à la phase opérationnelle du programme, les parties doivent encore parvenir à un accord sur les questions fondamentales relatives au transfert des infrastructures sociales et de production. Les négociations entre les communautés et les autorités gouvernementales concernant le transfert des écoles et dispensaires des établissements humains n'ont enregistré aucun progrès, tandis que les conditions juridiques requises pour le transfert des infrastructures de production n'ont toujours pas été déterminées. La persistance de ces problèmes risque de compromettre encore davantage l'achèvement du programme.

22. Une situation potentiellement déstabilisante perdure également en ce qui concerne quelque 14 000 membres des familles de combattants tués pendant le conflit qui n'ont pas encore été en mesure de présenter aux autorités gouvernementales les documents exigés pour pouvoir bénéficier des prestations du Fonds de protection des blessés et invalides de guerre. Toutefois, il est heureux qu'après une impasse de plusieurs mois, le Ministre de la justice, sur l'initiative d'un groupe interinstitutions convoqué par le Bureau de vérification des Nations Unies en juillet, ait établi un avant-projet visant à offrir une assistance juridique à cette catégorie de population, afin d'aider les membres des familles à obtenir les pièces exigées. Le groupe interinstitutions analyse actuellement d'autres formules possibles, de même que les diverses méthodes qui permettraient à chacune des institutions concernées de contribuer au financement du projet. Compte tenu du retard considérable déjà pris par ce programme, le Gouvernement devra s'efforcer de régulariser d'urgence la situation des familles sur les plans financier et opérationnel, nombre d'entre elles se trouvant dans une situation financière extrêmement précaire.

V. QUESTIONS ÉLECTORALES

23. J'ai, à diverses occasions, informé les membres de l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des retards pris dans l'application des recommandations de la Commission pluripartite désignée par le Président, en novembre 1994, qui a été chargée d'examiner la question de la réforme électorale (voir par exemple le document A/50/935, par. 25). L'application de ces recommandations, parmi lesquelles figurent la création d'un registre civil national pour la délivrance de cartes uniques servant à la fois de cartes d'identité et de cartes d'électeurs, l'introduction d'un système permettant aux électeurs de voter dans leur lieu de résidence et la mise en place d'un mode de représentation proportionnelle au niveau municipal, marquerait un progrès important dans la réforme du système électoral en El Salvador. Le renforcement de la confiance dans le processus électoral, qui était un objectif important des réformes recommandées par la Commission pluripartite, est un élément essentiel de la consolidation de la transition du pays vers la démocratie. Il est à espérer que les élections présidentielles de 1999 pourront bénéficier de la réforme du système électoral suivant ces recommandations.

VI. PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

24. La fourniture d'une assistance technique appropriée afin de renforcer les institutions nationales à l'appui du processus de paix est d'autant plus importante que le mandat du Bureau de vérification arrive prochainement à expiration. Le PNUD, travaillant en étroite collaboration avec lui et en consultation avec les organisations bénéficiaires, a élaboré et exécuté des programmes d'assistance technique dans les domaines suivants : administration de la justice, sécurité publique, réintégration des anciens combattants et soldats démobilisés, Fonds de protection des blessés et invalides de guerre, protection des droits de l'homme et participation démocratique. Au cours des trois derniers mois de 1996, neuf nouveaux programmes seront lancés. À ce jour, le Danemark, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, l'Union européenne et le PNUD ont approuvé des ressources, d'un montant total de 12,2 millions de dollars au titre des projets, et un nouveau montant de 2,8 millions de dollars devrait être approuvé prochainement. Ces montants s'ajoutent aux ressources humaines fournies par ces pays et divers autres.

25. Comme j'en ai informé le Conseil de sécurité le 31 juillet, j'ai confié au PNUD la tâche importante consistant à appuyer la consolidation du processus de paix par la détermination des besoins en matière d'assistance, la mobilisation de ressources auprès de donateurs bilatéraux et multilatéraux et l'exécution et la supervision de projets. Je continuerai de compter sur le PNUD et le coordonnateur résident, ainsi que sur les autres organismes, bureaux et programmes des Nations Unies qui poursuivent des activités en El Salvador, pour coopérer étroitement avec l'Organisation, tandis que la vérification des accords de paix touche à sa fin.

VII. ASPECTS ADMINISTRATIFS

26. Lorsqu'il a été créé, le 1er mai 1996, le Bureau de vérification des Nations Unies comprenait six fonctionnaires internationaux, trois consultants

dans le domaine de la police civile et un petit nombre d'agents administratifs. Dans l'exercice de son mandat, le Bureau a reçu un appui administratif, y compris financier, du PNUD. Je tiens à rendre hommage à mon Représentant, M. Ricardo Vigil (Pérou), et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de promouvoir l'application des accords de paix en El Salvador.

27. Lorsque, sur la recommandation de la Cinquième Commission, elle a adopté sa résolution 50/226, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement du Bureau de vérification à concurrence d'un montant de 1 million de dollars net des contributions du personnel (montant brut : 1 135 900 dollars) pour la période du 1er mai au 31 décembre 1996. Je tiens à exprimer à nouveau mes remerciements au Danemark, à la Norvège et à la Suède qui continuent de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la MINUSAL, à l'appui des activités des Nations Unies en El Salvador.

VIII. OBSERVATIONS

28. L'amélioration de la sécurité publique en El Salvador continue de préoccuper vivement les autorités et la population; la gravité de la situation au cours des derniers mois a maintenu cette question au centre de l'actualité nationale. Dans ces circonstances, et afin d'assurer la consolidation des acquis résultant des accords de paix, il est indispensable que les différents organismes publics s'occupant des questions de sécurité assument pleinement leurs responsabilités en ce qui concerne le respect des règles d'ordre public. Ces mesures devraient être complétées par un exercice adéquat du contrôle démocratique par les partis politiques représentés à l'Assemblée législative. Les organisations non gouvernementales et les médias ont également un rôle important à jouer dans ce domaine.

29. Le respect des droits de l'homme est l'un des principaux facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des transformations positives mises en oeuvre en El Salvador à la fin du conflit armé. Il est évident que des progrès soutenus ont été accomplis mais il n'est pas totalement exclu que puissent se produire des situations qui porteraient atteinte aux acquis obtenus dans ce domaine. Les violations graves, systématiques et massives des droits de l'homme appartiennent désormais au passé. Le défi que doit maintenant relever le pays consiste à établir un lien étroit entre le plein respect des droits de l'homme et la consolidation des institutions démocratiques. Dans ce contexte, je suis particulièrement préoccupé par les nombreuses menaces de mort reçues par le Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme. Je suis convaincu que les autorités compétentes ordonneront une enquête sérieuse afin d'identifier les auteurs de ces menaces et prendront des mesures appropriées pour protéger le Procureur.

30. Compte tenu des mesures visant à restructurer la dette agraire envisagées par le décret 699, et de la proposition du Gouvernement de morceler en lots les biens pro-indiviso l'année prochaine (voir par. 18 ci-dessus), les autorités devraient s'efforcer de délivrer aux bénéficiaires des titres originaux exempts de dettes. Cette mesure garantirait à ces derniers une entière sécurité juridique sur leurs biens. En outre, je demande instamment au Gouvernement de maintenir tous les groupes de travail poursuivant des activités dans les

domaines économique et social et d'assurer le financement nécessaire pour garantir la pleine application des autres aspects des accords de paix.

31. Le programme d'établissements ruraux avance toujours lentement, en raison principalement de la complexité des problèmes qui restent à résoudre. J'engage toutes les entités intéressées à faire preuve de souplesse et de créativité afin de mettre un terme à la situation d'incertitude juridique dans laquelle se trouvent les bénéficiaires du programme, et d'éviter ainsi une aggravation des tensions sociales dans les régions qui ont le plus souffert de l'ancien conflit.

32. La mise en oeuvre des engagements contractés par les parties aux accords de paix entre dans sa phase finale. Je saisis donc cette occasion pour réaffirmer mon admiration au Président Calderón Sol, aux parties auxdits accords et au peuple salvadorien pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de parvenir à la paix et de la consolider. Le processus engagé dès la fin du conflit armé est aujourd'hui reconnu comme exemplaire par la communauté internationale.

33. Depuis le début de ce processus, l'ONU assume la responsabilité que lui ont confiée les parties de vérifier la pleine application des accords de paix. Au vu des progrès réalisés au cours des cinq dernières années et des consultations avec les parties, je recommande que les responsabilités confiées à l'ONU en matière de vérification et de bons offices soient désormais exercées par le biais de visites périodiques en El Salvador effectuées par un envoyé de haut niveau de New York. Je propose donc de retirer mon Représentant dans ce pays à la date de l'expiration du mandat du Bureau de vérification, le 31 décembre 1996.

34. Les visites qu'effectuera l'Envoyé en El Salvador lui permettront de me tenir régulièrement informé des progrès réalisés dans les secteurs des accords de paix dont certains éléments n'ont pas été encore pleinement appliqués, et de l'évolution des institutions qui ont été mises en place par des accords, ou résultent de mesures prises de concert avec elles. L'Envoyé sera aidé dans cette tâche par un petit groupe d'appui qui demeurera sur le terrain, avec le soutien administratif du PNUD, pour une période de six mois, à la fin de laquelle je présenterai à l'Assemblée générale une évaluation de l'état du processus de paix en El Salvador.
